

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-044****Autorisation d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'une manifestation publique  
« 36<sup>ème</sup> Derby de la Meije »  
organisée par l'association « Les Brebys de la Meije »****Le Maire de la Commune de LA GRAVE,**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L49 du Code de débits de boissons ;  
**Vu** l'art. L48 du code des débits de boissons ;  
**Vu** le décret 2020-548 du 11 mai 2020 abrogé par décret 2020-663 du 31 mai 2020 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2025-02-26-00002 du 26 février 2025 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes ;

**Considérant** la demande présentée par l'association « Les Brebys de la Meije » en date du 6 mars 2026 souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'organisation du « 36<sup>ème</sup> Derby de la Meije » qui aura lieu **les mercredi 1<sup>er</sup> avril, jeudi 2 avril et vendredi 3 avril 2026** sous le chapiteau implanté, place de la salle des fêtes, commune de La Grave ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1 :** L'association « Les Brebys de la Meije » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à sous le chapiteau implanté, place de la salle des fêtes, commune de La Grave ;

**Du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 12h au jeudi 2 avril 2026 à 02 h du matin**

**Arrêt de la vente d'alcool à 01h**

**Du jeudi 2 avril 2026 à 12h au vendredi 3 avril 2026 à 02 h du matin**

**Arrêt de la vente d'alcool à 01h**

**Du vendredi 3 avril 2026 à 12 h au samedi 4 avril 2026 à 02 h du matin**

**Arrêt de la vente d'alcool à 01 h**

**Art.2 :** Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05-2025-02-26-00002 du 26 février 2025 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes, et notamment en ce qui concerne les horaires de fermeture des débits de boissons, le Maire de la commune de La Grave autorise, à titre exceptionnel, l'association « Les Brebys de la Meije » à exploiter un débit de boissons temporaire selon les horaires fixés à l'article 1er du présent arrêté.

Cette dérogation est accordée exclusivement dans le cadre de la manifestation « 36<sup>ème</sup> Derby de la Meije », pour les dates mentionnées ci-dessus. Elle présente un caractère précaire et révoquant et est accordée sous réserve du respect de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité publiques.

**Art.3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool génératrice d'éventuels troubles du voisinage, de conduites à risque
- Interdire la vente d'alcool aux mineurs
- Promouvoir le conducteur sobre en organisant des opérations SAM ou capitaine de soirée
- Prévoir des dispositifs d'autocontrôle à l'aide d'éthylotests chimiques
- Faire prendre en charge par un tiers des personnes qui présenteraient un état d'ébriété manifeste
- Mettre en place un système de navette
- Prévoir un couchage sur place

**Art.4 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes 1 et 3** regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel ; les vins doux naturels ; les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Art.5 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (arrêtés préfectoraux n° 05-2017-02-02-002 du 02 février 2017, n° 05-2018-06-21-003 du 21 juin 2018, n° 05-2020-02-14-001 du 14 février 2020).

**Art.6 :** Les mesures d'hygiène et de distanciations définies au niveau national, doivent être observées.

**Art.7 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « **Les Brebys de la Meije** »
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

**Art.8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,

Le 31.03.2026

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Visé en préfecture : 31/03/2026

Transmis le : 31/03/2026

Affiché le : 31/03/2026

Retiré de l'affichage le : 06/04/2026